Avis et recommandations concernant l’évolution du marché du travail dans les années 1980 – ainsi que – l’assurance-chômage dans les années 1980

Avis et recommandations concernant l’évolution du marché du travail dans les années 1980 – ainsi que – l’assurance-chômage dans les années 1980. Septembre 1981.

Date de publication : 1982-03-19

Auteur : Conseil du statut de la femme

Notez que le contenu de ce document n'est pas conforme aux standards d'accessibilité.

Gouvernement du Québec
Conseil du statut de la femme

744141

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME
18 JUIL. 2003
Centre de documentation

Qué
A1157
E96
1981
Résumé
CCSF

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME CONCERNANT:

A- "L'évolution du marché du travail dans les années 1980"

B- "L'assurance-chômage dans les années 1980"

(Ces documents ont été produits par des groupes de travail de Emploi et Immigration Canada et n'engagent pas le gouvernement fédéral)

Claire Bonenfant
Présidente

C.S.F.
DOCUMENTATION
NO.:
COTE: Qué
A1157
E96
1981
Résumé
CCSF

Ce document a été rédigé par Suzanne Messier, Service de la Recherche, C.S.F.

1981-09-28

Québec: 700, boulevard St-Cyrille est, 16ième étage, Québec G1R 5A9
Montréal: 1255, place Philippe, bureau 401, Montréal H3B 3G1

A- "L'EVOLUTION DU MARCHE DU TRAVAIL DANS LES ANNEES 1980"

Compte tenu du volume important de ce document (267 pages), les faits saillants rapportés ici de même que les recommandations formulées ne concerneront que les sujets d'intérêt particulier pour les femmes.

1- FAITS SAILLANTS

1.1 On constate d'abord que les femmes adultes compteront pour la plus forte proportion des nouveaux arrivants sur le marché du travail au cours des années 1980, soit les deux tiers.

1.2 On constate que la composition de la demande de main-d'oeuvre changera radicalement: les emplois augmenteront dans les domaines où les femmes sont actuellement absentes (dans les industries primaires, dans la fabrication, dans les technologies de pointe et dans le secteur des affaires) et diminueront là où elles sont fortement concentrées (administration publique, santé, enseignement, services personnels et travail de bureau).

1.3 On constate donc une nécessité de réorienter le financement gouvernemental en vue de stimuler la formation dans les domaines du génie, des sciences, de la technologie et des affaires. Plus précisément, on souhaite une augmentation de la formation vers les métiers non traditionnels pour les femmes.

1.4 On recommande une amélioration des services de renseignement sur le marché du travail et de placement.

1.5 On recommande l'adoption d'un programme obligatoire d'action positive en vue de lever les obstacles systémiques qui tiennent les femmes, les handicapés(es) et les autochtones à l'écart de certains emplois et de l'avancement.

1.6 On recommande quelques mesures visant à assouplir les régimes de travail comme la rotation des emplois, le partage des tâches, le travail à temps partiel.

2- COMMENTAIRES

2.1 L'objectif proposé par le Groupe de travail à l'effet de transformer les tendances de l'activité des femmes au sein du marché du travail, correspond à un objectif maintes fois formulé par les groupes de femmes mais il repose sur des bases différentes. Les femmes ont toujours voulu faire reconnaître leur droit au travail dans un contexte d'égalité vis-à-vis des hommes. Pour les auteurs du rapport, c'est suite à des considérations économiques qu'ils sont arrivés à la conclusion qu'il fallait intégrer les femmes au marché du travail: autrement, il y aurait manque de main-d'oeuvre.

2.2 Les moyens énumérés pour mieux intégrer les femmes au marché du travail dans des emplois "productifs" où la demande sera forte correspondent, pour une bonne part, à des mesures déjà proposées dans la politique d'ensemble du C.S.F. en 1978.

2.3 Le C.S.F. ne peut soutenir d'objections précises vis-à-vis des propositions présentées dans le rapport puisque la plupart d'entre elles sont formulées plutôt sous forme de principes que sous forme de modalités. Tout au plus, pouvons-nous réclamer des précisions sur les réformes qui s'opérationnaliseront.

2.4 Le rapport n'a pas analysé la question du partage des responsabilités fédérales-provinciales vis-à-vis des mesures proposées. Comme plusieurs matières dans le domaine du travail exigent une collaboration des deux niveaux de gouvernement (ex: formation, subventions salariales, mesures de développement de l'emploi), le C.S.F. doit souhaiter avant l'adoption de telles politiques, une certaine concertation entre les deux palliers.

2.5 Encore une fois, un rapport gouvernemental présente des recommandations qui pourraient certes améliorer grandement la place des femmes sur le marché du travail. Toutefois, comme sa mise en application dépendra de la volonté du gouvernement d'agir dans ce domaine en se faisant lui-même le leader de ces changements et en influençant les employeurs, on pourra mesurer ses intentions aux sommes investies pour concrétiser ces réformes.

2.6 Les mesures adoptées en faveur des groupes-cibles dont les femmes, devraient être intégrées à l'ensemble des politiques sur le marché du travail. Elles ne doivent pas constituer

de simples ajouts aux programmes déjà en marche ni être perçues comme des gestes de bonne volonté. Autrement, il est à craindre que lorsque la situation économique ne justifiera plus la présence des femmes sur le marché du travail, elles soient de nouveau refoulées dans leur maison.

3- RECOMMANDATIONS

3.1 Tout en déplorant le fait que les principales raisons qui ont amené le Groupe de travail sur le marché du travail à suggérer des réformes réclamées depuis longtemps par les femmes, soient fondées sur des soucis d'efficacité et de productivité et non sur des considérations d'égalité entre les sexes vis-à-vis du droit au travail, le C.S.F. appuie les recommandations du rapport qui visent à:

a) améliorer les services d'information, d'orientation et de placement qui s'adressent aux femmes afin d'accroître leur possibilité d'accès à un emploi rémunérateur ou pour obtenir de l'avancement (cf. recommandation 4-7 de politique d'ensemble);

b) améliorer les compétences grâce à la formation notamment par des cours préparatoires à l'exercice de métiers non traditionnels et par des subventions salariales visant la formation en industrie (rec. 4-6);

c) offrir des mesures d'aide à l'emploi pour mieux s'adapter aux responsabilités familiales des travailleuses et travailleurs (ex. garderies);

d) promouvoir l'adoption de programmes d'action positive en vue de contrer la discrimination systémique (rec. 4-50 à 4-54);

e) favoriser le recyclage des travailleuses et travailleurs (rec. 4-8 à 4-13).

3.2 Le C.S.F. recommande que les groupes communautaires qui fournissent déjà aux femmes des services de soutien pour leur faciliter l'accès au marché du travail continuent d'être subventionnés même si le gouvernement crée des unités de "counselling" spécialisés; nous considérons que le rôle des groupes est essentiel dans la mesure où ils sont proches des besoins des femmes et faciles d'accès.

3.3 Compte tenu de l'importance accordé aux programmes d'action positive par le Groupe de travail comme "mesures permettant à certains groupes de réaliser leurs pleines possibilités de rendement", le C.S.F. recommande que ce dernier précise les points suivants:

a) la législation jugée appropriée;

b) le mode de détermination des quotas;

c) le rôle et le mandat de l'organisme responsable;

d) les mécanismes exécutoires connexes;

e) les objectifs et échéanciers prévus par groupe-cible.

B- "L'ASSURANCE-CHOMAGE DANS LES ANNEES 1980"

Plusieurs modifications à l'assurance-chômage sont proposées dans ce document. Nous commenterons les principales recommandations qui concernent de près ou de loin les femmes. Contrairement au premier document analysé, les propositions présentées sont très concrètes et parfois même techniques.

1- FAITS SAILLANTS

1.1 On recommande d'éliminer les normes spéciales d'admissibilité applicables aux nouveaux arrivants sur le marché du travail et aux personnes qui demandent des prestations spéciales de maternité, de maladie et de retraite.

1.2 On recommande d'augmenter la norme d'admissibilité de base applicable à tous les prestataires: actuellement de 10 à 14 semaines selon les régions, elle passerait de 15 à 20 semaines.

1.3 On recommande de raccourcir quelque peu la durée des prestations. Le maximum passerait de 50 à 35 semaines.

1.4 On recommande de rendre admissibles aux prestations de maternité les parents adoptifs.

1.5 On recommande d'augmenter le maximum de la rémunération hebdomadaire assurable en le calculant non plus sur la moyenne de salaire des 8 dernières années mais plutôt sur les 3 dernières.

1.6 On recommande l'abolition de la prestation de retraite (versée pendant 3 semaines quand le(la) travailleur(euse) atteint 65 ans).

1.7 On recommande de modifier la définition d'emploi assurable pour la rendre minimale, permettant ainsi d'assurer tous les dollars gagnés.

1.8 On recommande de doubler la période d'exclusion aux prestations pour les personnes qui quittent volontairement leur emploi sans justification, qui sont licenciées pour inconduite ou qui refusent un emploi convenable.

...6

1.9 On recommande de relever le taux de remboursement des prestations (de 30% à 50%) pour les prestataires dont les revenus annuels nets sont supérieurs à 1.5 fois le maximum annuel de la rémunération assurable.

1.10 Mises à part les mesures concernant le régime d'A.C., le Groupe de travail recommande de promouvoir le développement économique en créant des emplois stables à long terme dans les régions à taux de chômage élevé.

2- COMMENTAIRES

2.1 Le Régime d'assurance-chômage estime avoir un double rôle à jouer: il constitue un système de protection de revenu et il régularise le marché du travail. Nous considérons qu'il devrait protéger de façon minimale le revenu de tous (toutes) les travailleurs(euses) et qu'il devrait jouer de façon plus concrète son rôle de régulateur.

2.2 Les propositions présentées dans ce rapport tiennent surtout compte du 1er objectif. Cependant, par certaines mesures, il rend plus difficile la perception des prestations; par d'autres, il en facilite le recouvrement.

2.3 En fait, les auteurs du rapport se méfient de l'effet désincitatif de travailler que peut avoir l'A.C. sur un certain groupe de travailleurs(euses) et tentent de les dissuader à recourir de façon régulière à l'assurance-chômage.

2.4 En augmentant la norme d'admissibilité de base, en raccourcissant la durée des prestations et en doublant la période d'exclusion aux prestations pour certaines personnes, les auteurs du rapport espèrent que ces mesures encourageront les personnes qui sont censées abuser du système d'assurance-chômage, à conserver leur emploi.

2.5 De cette façon, nous considérons que le Régime ne pénalisera pas seulement les "supposés fautifs" mais également un bon nombre de travailleurs(euses) qui sont vraiment victimes des emplois mal rémunérés, mal protégés et de courte durée. Accroître substantiellement (entre 25% et 33%) la norme d'admissibilité augmentera indiscutablement le nombre de personnes ne pouvant réclamer des prestations. Les auteurs du rapport affirment pour leur part que la plupart de ces

travailleurs(euses) s'organiseront pour augmenter la durée de leur emploi proportionnellement aux exigences du Régime d'assurance-chômage.

2.6 Afin que les travailleurs(euses) obtiennent des emplois de plus longue durée, il faudrait que le Régime d'assurance-chômage remplisse mieux son deuxième mandat. Les auteurs du rapport ont timidement souligné cette nécessité sans toutefois l'expliciter. Or, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration devrait également faire des pressions auprès des employeurs afin qu'ils créent des emplois suffisamment intéressants (bien rémunérés et bien protégés) pour que les travailleurs(euses) prolongent leur durée d'emploi. On pourrait peut-être même penser à légiférer pour obliger les employeurs à embaucher pour une période minimale, leurs employés(es).

2.7 En conclusion, nous considérons qu'une telle hausse des exigences vis-à-vis des travailleurs(euses) est inacceptable si le gouvernement ne s'engage pas d'autre part à faire en sorte que des emplois stables à long terme soient créés dans toutes les régions du Canada.

3- RECOMMANDATIONS

3.1 Le C.S.F. appuie la recommandation qui vise à abolir les 3 normes d'admissibilité spéciales concernant les prestations de maternité:

a) la règle de 10 semaines (qui vise à établir que la prestataire exerçait un emploi au moment de la conception);

b) l'article 46 qui empêchait les femmes enceintes de toucher des prestations ordinaires pendant la période entourant la naissance si elles ne répondaient pas aux conditions requises pour toucher des prestations de maternité;

c) la disposition qui limite le versement des prestations de maternité aux 15 premières semaines de la période de prestations.

3.2 Le C.S.F. réclame que la Loi de l'assurance-chômage et cela tant qu'elle couvrira les femmes au chapitre de la maternité, abolisse le délai de carence pour les femmes admissibles aux prestations de maternité.

3.3 Le C.S.F. appuie la recommandation visant à rendre admissibles aux prestations de maternité, les parents adoptifs.

3.4 Le C.S.F. appuie la recommandation visant à rendre assurables tous les dollars gagnés. Ainsi, toutes les femmes travaillant à temps partiel seront protégées par le régime d'assurance-chômage.

3.5 Le C.S.F. recommande que soient intégrées comme motif valable, les raisons d'ordre familial (responsabilités liées aux enfants) et qu'ainsi les personnes devant quitter leur emploi puissent être admissibles aux prestations sans pénalité supplémentaire.

3.6 Le C.S.F. recommande que la Commission d'assurance-chômage use de son pouvoir discrétionnaire pour accepter certaines raisons non précisées comme justifiables pour quitter un emploi (ex. une femme qui démissionnerait suite à du harcèlement sexuel).

3.7 Le C.S.F. recommande que les auteurs du rapport fassent de leur recommandation vis-à-vis de la création d'emplois de longue durée, une condition essentielle à la complémentarité entre le Régime d'assurance-chômage et la régularisation du marché du travail.